



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1/ Le contexte réglementaire

- Prévu par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT, le DOB représente une **étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.**

- **L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 dispose que**

Dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.

Cette année et de façon dérogatoire, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, **suspend ce délai** et le débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif, dont la date limite de vote est reportée au 31 juillet.

Il en est pris acte par une délibération spécifique au Conseil municipal.

Le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être **mis en ligne sur le site internet de la Commune.**

2/ Contexte national

2.1 Stabilisation de l'enveloppe DGF

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. A l'instar de 2019 et pour la 3^{ème} année consécutive, en 2020 l'enveloppe totale de la DGF est globalement stabilisée à 26,8 Md € dont 18,3 pour les communes et EPCI et 8,5 Md € pour les départements.

Les variations individuelles ne sont toutefois pas exclues. Elles résultent des règles habituelles de calcul prenant en compte:

- L'évolution du nombre d'habitants sur la commune,
- l'impact de l'écrêtement qui permet de financer la péréquation au sein du bloc communal de la DGF. Il est calculé sous condition de potentiel fiscal (> 75% de la moyenne nationale) et a concerné 19 600 communes en 2019.

2.2 Suppression de la taxe d'habitation : Etape 3 sur 3

La loi de finances 2018 prévoyait la suppression de la TH pour 80% des contribuables, et instaurait un dégrèvement progressif, sous conditions de ressources, sur 3 années : première baisse de 30% en 2018 et exonération totale en 2020. En 2019, la taxe d'habitation a été dégrévée aux 2/3 pour ces contribuables, soit 65% de la taxe.

L'Etat s'est par ailleurs engagé à prendre en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, tout en prenant en compte l'évolution des bases. La compensation sera calculée sur la base d'un coefficient correcteur notifié et prélevée sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2020, l'indice de revalorisation des valeurs locatives est fixée à 0,9% (IPC – septembre) et le taux de TH est figé à son niveau de 2019. Ce gel se poursuit jusqu'en 2022 pour les contribuables restants redevables de la TH.

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.1 Un programme d'investissement 2019 financé sans recours à l'emprunt

En 2019, la commune a consacré 3 111 228€ à des dépenses d'équipement notamment:

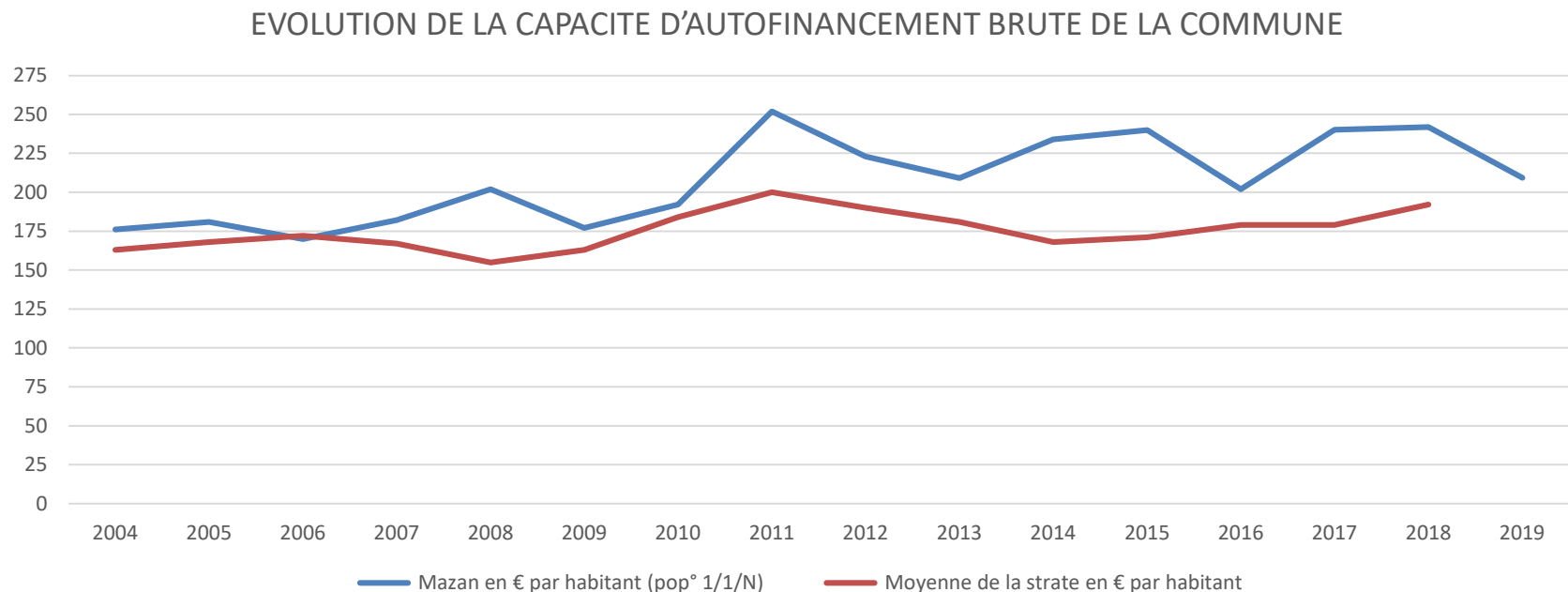
- 947 294€ **consacrés à la voirie communale et à son équipement** (solde de la participation aux travaux de la route de Caromb, fin des travaux de voirie sur le tour de Ville, voirie du quartier des Garrigues),
- 794 551€ **pour le projet de requalification de la Place du 11 novembre** (maitrise d'œuvre, travaux et équipements),
- 1 010 575€ **pour la construction et l'équipement du DOJO**,
- 9 248€ pour l'étude en cours dans le cadre de la revitalisation du centre bourg,
- 6 520€ pour le terrain de la station de lavage,
- 71 900€ pour la réhabilitation du logement place de l'église,
- 18 672€ pour la révision allégée et la modification du PLU,
- 23 324€ **consacrés à l'équipement de l'école et l'entretien du bâtiment** (installation d'un kit occultant sur la cour côté maternelle, acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la cantine, sécurisation des abords de l'entrée du groupe scolaire, travaux d'amélioration du réseau d'assainissement),
- 196 313€ **consacrés à l'entretien des bâtiments et équipements des services communaux** (mise en place de signatures électroniques dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable, acquisition et formations aux nouveaux logiciels d'Etat Civil et de location de salles, pose d'une clôture au CLSH Pierre de Lune, travaux d'isolation au presbytère, renouvellement des postes informatiques de plusieurs services, acquisition des illuminations de Noël, achat de 2 véhicules dont un électrique,..)
- 17 028€ **pour des travaux d'éclairage public** avec l'installation de candélabres à LED, sources d'économie d'énergie,
- 15 802€ **pour des dépenses culturelles et de valorisation du patrimoine** (réalisation d'une vitrine en verre pour la protection de la Vierge à l'Enfant, valorisation du sentier de randonnées des pierres sèches, développement du fonds documentaire de la bibliothèque et remplacement d'un moteur de cloche),

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.2 La capacité d'autofinancement

Comme lors des exercices précédents, la commune dispose d'une bonne capacité d'investissement grâce à sa capacité d'autofinancement qui s'élevait à 202€/habitant en 2016, 240€/habitant en 2017 puis 242€/habitant en 2018, là où la moyenne nationale de la strate était de 192€.

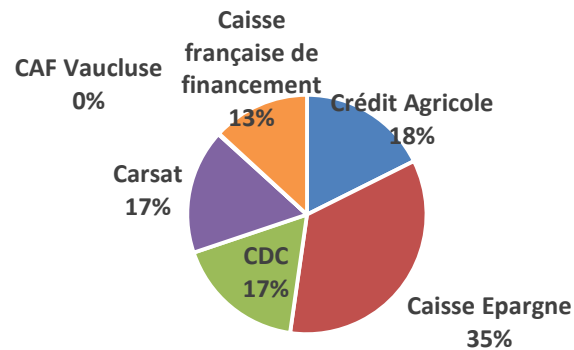
Au regard des données connues, pour 2019, elle est estimée à 206,23€/habitant.



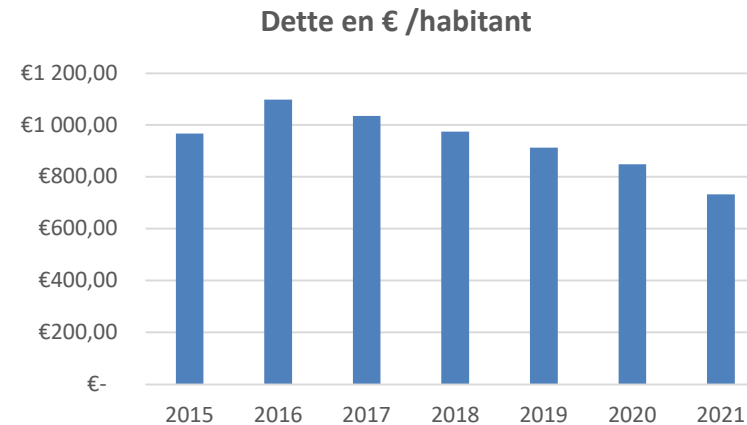
3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.3 Etat de l'endettement

- Au 1 janvier 2020, le **capital restant dû** de la Commune = 5 102 668,38€ soit 836,37€/habitant.
- **La dette communale** est constituée de :
 - ✓ **64% d'emprunt à taux fixe,**
 - ✓ 19% d'emprunt à taux variable dont les 2 emprunts encaissés en 2015 qui sont indexés sur le livret A,
 - ✓ 17% d'emprunt sans intérêts.



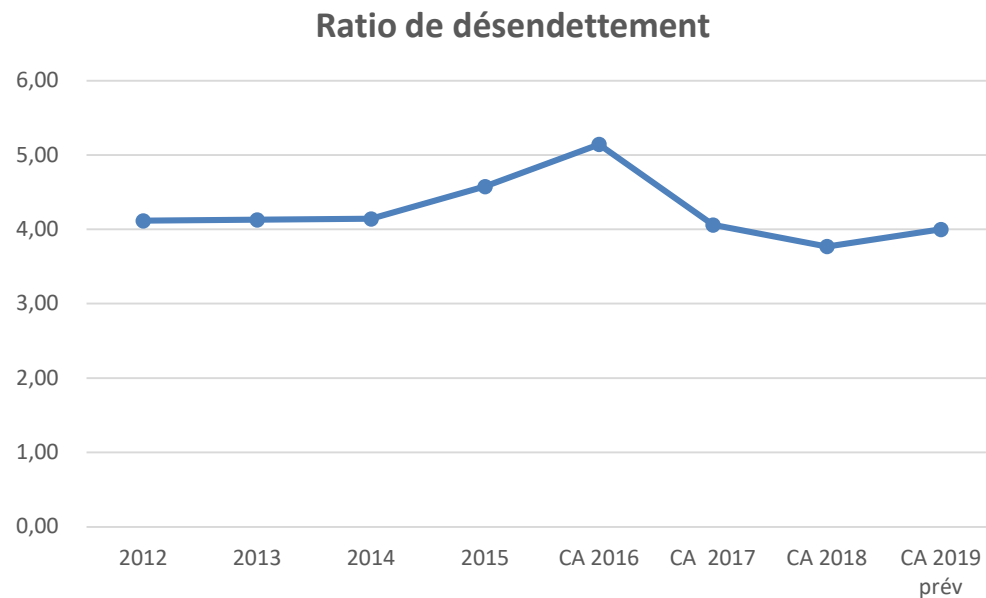
Répartition de la dette par prêteur



3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.4 Un ratio de désendettement qui s'améliore

Le ratio de désendettement est un indicateur de solvabilité qui détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette (5 102 668€) par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle (1 276 336,17€). **En 2018, il était de 3,77, pour 2019, il est estimé à 4.** Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans pour les communes.

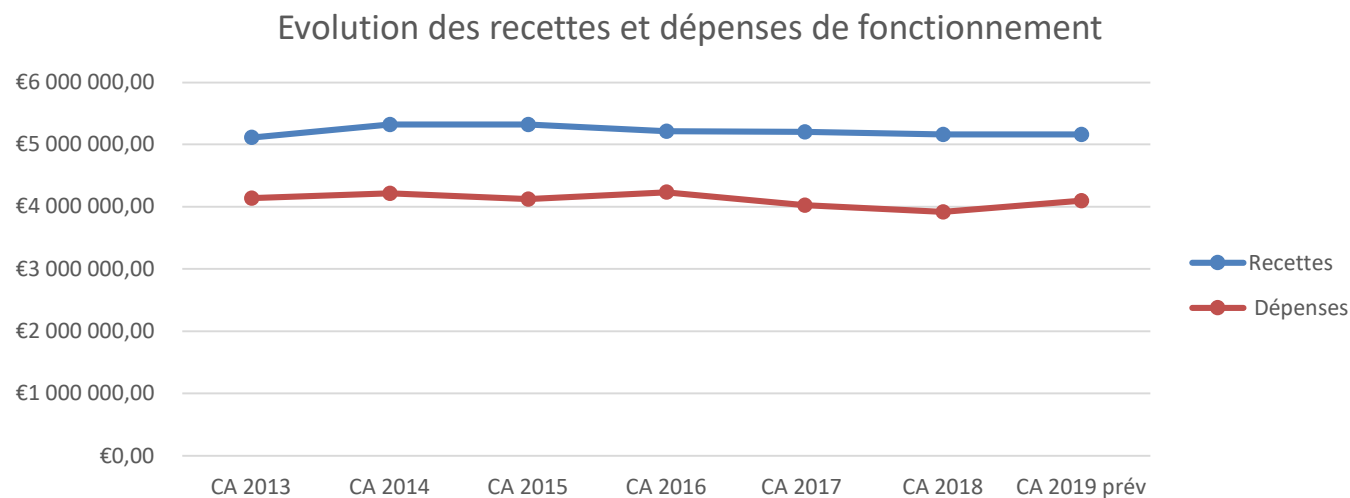


4/ Perspectives pour 2020

4-1 Evolution de la section de fonctionnement

- **En dépenses:**

En 2019 et d'après le compte administratif prévisionnel, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4% alors que les recettes réelles de fonctionnement restent stables



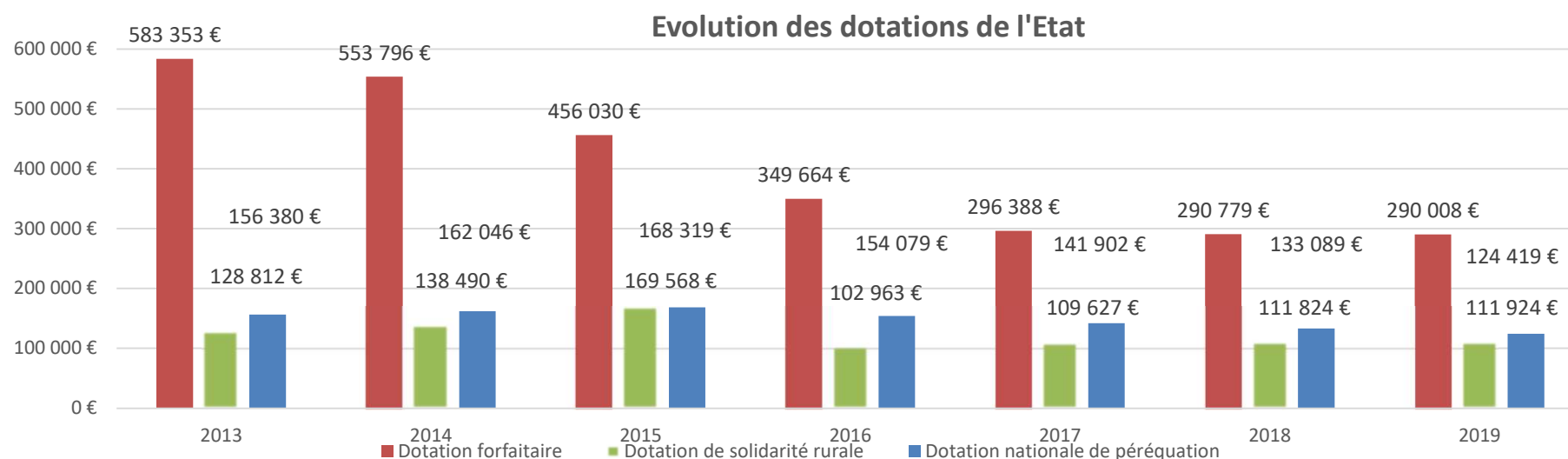
4/ Perspectives pour 2020

4-1 Evolution de la section de fonctionnement 2020

- **En recettes :**

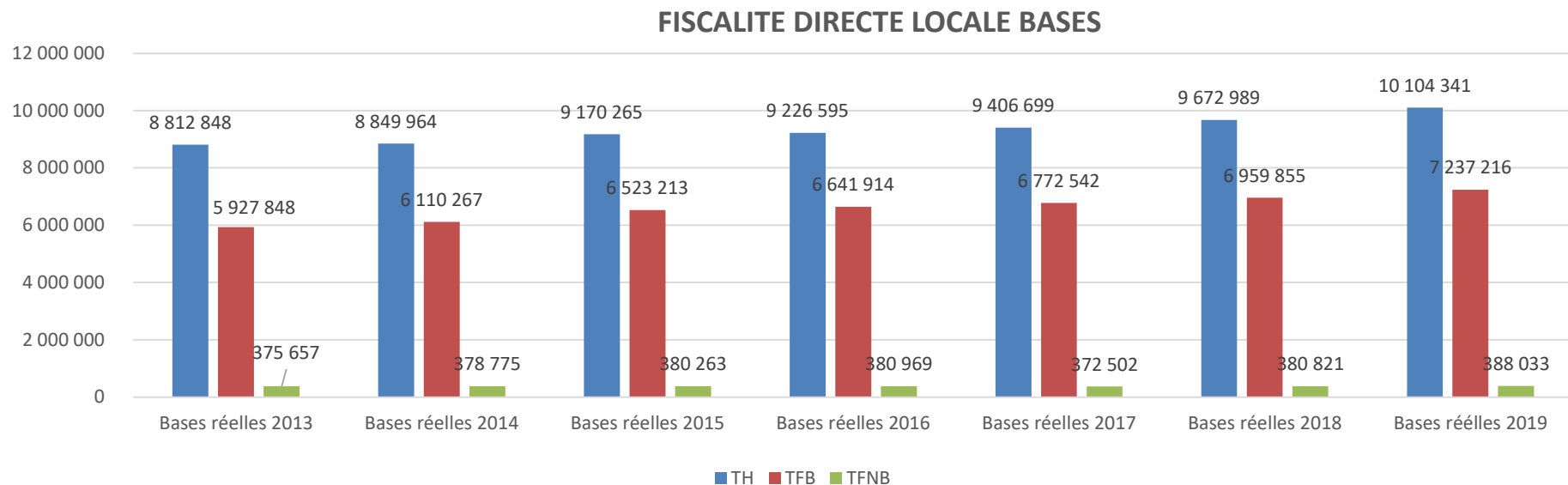
Depuis 6 années consécutives, les dotations de l'Etat continuent de baisser en 2019 (variation 2016/2017 = 58 789€, variation 2017/2018 = 12 224€, variation 2018/2019 = 9 341€) principalement au titre de la dotation nationale de péréquation, les dotations forfaitaires et de solidarité rurale restent stables depuis 2018.

En 2020 et d'après l'outil de simulation proposé par l'association des maires de France, la dotation forfaitaire de la commune est estimée à 293 653€ au lieu de 290 008€, soit une augmentation prévisionnelle de 3 645€.



4/ Perspectives pour 2020

- Le produit de taxe d'habitation, encaissé par la commune en 2019, s'élève à **1 410 481€** soit plus du tiers du produit de la fiscalité directe locale, qui représente **3 291 615€**
- En 2020, d'un point de vue budgétaire, la troisième étape du dégrèvement sera transparente pour les communes. En effet, l'état se substitue au contribuable pour acquitter la cotisation de TH
- Pour rappel, la LOLF pour 2020 dispose que le taux de la taxe d'habitation soit gelé à son niveau de 2019. Néanmoins la commune est assurée de percevoir la croissance du produit résultant de **l'évolution des bases taxables annoncée à 0,9%**, soit un produit prévisionnel de **1 448 250€**. D'un point de vue comptable, ce produit ne sera pas versé au titre de la fiscalité directe locale mais au titre des exonérations catégorielles de taxe d'habitation
- Ainsi pour 2020, la fiscalité directe locale concerne les seules taxes foncières, dont le produit est estimé à **1 905 227€**



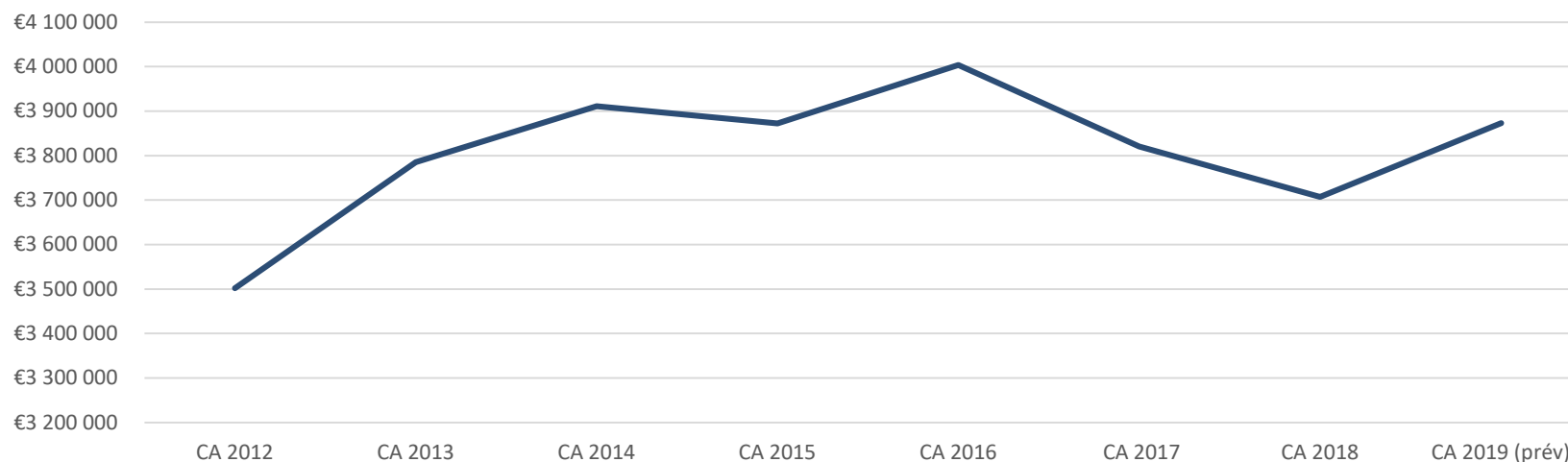
4/ Perspectives pour 2020

4-1 Evolution de la section de fonctionnement 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'établissent à 3 872 735€, inférieures de 244 264€ par rapport aux crédits ouverts.

Pour l'année 2020, les prévisions devraient être stables. Malgré tout, le taux d'inflation des prix à la consommation (1,2%) pèsera nécessairement sur les dépenses de la commune, ainsi que les conséquences directement liées au contexte économique résultant de la crise sanitaire du 1^{er} semestre.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PERIODE 2012 -2019



4/ Perspectives pour 2020

4-2 Programme d'investissement pour 2020

- Recettes

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2020 sont composées :

- de l'excédent de fonctionnement 2019 fixé à 1 798 792 ,83€ affecté comme suit :
 - 1 052 474,86 € à la couverture du besoin de financement,
 - 746 317,97 € pour de nouvelles dépenses d'investissement,
- de dotations et de subventions valorisées à hauteur de 949 000€ et répartis de la façon suivante:
 - Dotation aux amortissement estimée à 270 000€
 - FCTVA estimé à 410 000€ ,
 - Taxe d'aménagement estimée à 100 000€ ,
 - Subvention pour la construction de la station de lavage = 163 000€,
 - Subvention pour les travaux d'éclairage du Tennis Club = 6 000€,

4/ Perspectives pour 2020

4-2 Programme d'investissement pour 2020

- Dépenses

Pour 2020, les dépenses d'investissement sont évaluées à 1 849 100€ et porteront notamment sur :

- l'extension du centre culturel Foussa – études travaux = 542 000€,
- la création d'un nouveau gymnase – études et honoraires = 80 000€,
- la création d'une voie douce – études = 8 000€,
- la poursuite de la rénovation Chapelle des Pénitents – études = 70 000€,
- la réhabilitation de la maison Zuninno – études = 6 000€
- la construction de la station de lavage – enveloppe prévisionnelle = 251 000€,
- la poursuite de l'installation de candélabres à LED dans un souci de préservation de l'environnement et d'économies d'énergie – enveloppe prévisionnelle = 15 000 €,
- le renouvellement pour homogénéisation du parc informatique des services communaux – enveloppe prévisionnelle = 20 000€,
- l'achat de véhicules pour les services techniques et équipements Police Municipale = 157 100€
- les travaux de voirie – enveloppe prévisionnelle = 300 000 €,
- des dépenses d'équipements diverses = 352 400€,
- le complément de la provision dans le cadre de la concession d'aménagement de La Ferraille = 47 600€,